

Alexis-Windsor, Althea Violet (Trinité-et-Tobago)

[Original : anglais]

Exposé des qualifications

Le présent énoncé de qualification est respectueusement soumis conformément à l'article 36, paragraphe 4-a du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et au paragraphe 6 de la résolution concernant la procédure de nomination et d'élection des juges (CPI-ASP/3/Res.6, telle qu'amendée).

La République de Trinité-et-Tobago propose la candidature de madame la juge Althea Alexis-Windsor à l'élection aux fonctions de juge de la Cour pénale internationale.

La juge Alexis-Windsor est mise en candidature conformément à l'article 36, paragraphe 4-a-i du Statut de Rome de la Cour pénale internationale : « Selon la procédure de présentation de candidatures aux plus hautes fonctions judiciaires dans l'État en question ».

La candidate satisfait aux dispositions de l'article 36, paragraphe 3-a du Statut de Rome, puisqu'elle jouit d'une haute considération morale, est connue pour son impartialité et son intégrité, et réunit les conditions requises pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires à Trinité-et-Tobago.

La juge Alexis-Windsor satisfait aux dispositions de l'article 36, paragraphe 3-b du Statut de Rome : « Avoir une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat, ou en toute autre qualité similaire ».

La candidate satisfait donc aux exigences de nomination à l'élection aux fonctions de juge en vertu de la liste A, conformément à l'article 36, paragraphe 5 du Statut de Rome. L'expérience et la qualification de la candidate se fondent sur ses considérables expérience, formation et compétence avérée dans le domaine du droit pénal et de la procédure pénale aux niveaux national et international, acquises au cours de plus de vingt-trois ans.

La juge Alexis-Windsor est actuellement juge de la Cour suprême de la République de Trinité-et-Tobago, où elle statue sur des questions complexes aux étapes préliminaire et de première instance d'affaires de meurtre, d'infractions sexuelles et de stupéfiants, entre autres. La juge Alexis-Windsor a traité des affaires impliquant des femmes et des enfants, y compris des victimes de violences sexuelles, ce qui répond aux exigences de l'article 36, paragraphe 8-b, du Statut de Rome.

La candidate a été Procureur et conseil en appel au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pendant dix ans. La juge Alexis-Windsor a également participé à diverses poursuites de haut niveau aux étapes de première instance et d'appel au TPIR et possède donc de l'expérience en matière de poursuites se rapportant aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre, au génocide et au viol.

Aux fins de l'article 36, paragraphe 8-a-i, ii et iii du Statut de Rome, la juge Alexis-Windsor représentera un système de common law du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. M^{me} Alexis-Windsor est une candidate de sexe féminin.

Dans sa candidature à l'élection aux fonctions de juge de la Cour pénale internationale, M^{me} Alexis-Windsor s'engage formellement à exercer les fonctions de juge à plein temps dès que la charge de travail de la Cour l'exigera.

La candidate parle couramment l'une des langues de travail de la Cour.
